



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/1205 du - 8 AVR. 2021**

**Réseau de transport public du Grand Paris  
Ligne 14 Sud – Tronçon « Olympiades-Aéroport d'Orly »**

**Enquête parcellaire simplifiée  
relative à la maîtrise foncière en tréfonds des parcelles  
nécessaires à la réalisation du tunnel du métro  
sur le territoire des communes de L'Hay-les-Roses et Chevilly-Larue**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, L. 132-1 à L. 132-4, R. 112 -1 et suivants, R. 131-1 et suivants, et R. 131-12 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants ;

**VU** le code des transports ;

**VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

**VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la société du Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et Val-de-Marne, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Morangis et Thiais ;

**VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 portant désignation des membres de la commission relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 14 Sud du métro du Grand Paris (Olympiades-Aéroport d'Orly) compétente pour le département du Val-de-Marne ;

**VU** le courrier en date du 31 mars 2021 de M. Bernard CATHELAIN, membre du Directoire de la société du Grand Paris, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée relative à la ligne 14 Sud pour permettre l'acquisition foncière en tréfonds des parcelles nécessaires à la réalisation du tunnel du métro, sur le territoire des communes de L'Haÿ-les-Roses et Chevilly-Larue ;

**VU** les plans et l'état parcellaire ;

**Considérant** le dossier transmis, comprenant la notice explicative, le plan parcellaire simplifié, l'état parcellaire simplifié, le plan de situation, constitués en application des dispositions combinées des articles R. 131-3 et R. 131-6 du code de l'expropriation ;

**Considérant que** l'identité de tous les propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers et ayants-droits est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

**Considérant qu'il** peut donc être fait usage des dispositions de l'article R. 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'une enquête parcellaire particulière, dite simplifiée, peut être mise en œuvre ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Il sera procédé, sur le territoire des communes de L'Haÿ-les-Roses et Chevilly-Larue, à une enquête parcellaire particulière, dite simplifiée, en vue de l'acquisition foncière en tréfonds des parcelles nécessaires à la réalisation du tunnel du métro, dans le cadre du projet de la Ligne 14 Sud du réseau de transport public du Grand Paris – Tronçon « Olympiades-Aéroport d'Orly ».

Cette enquête se déroulera du **lundi 3 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs.

### **ARTICLE 2**

Le pétitionnaire est la Société du Grand Paris (SGP) – située au 2 Mail de la petite Espagne 93 200 Saint-Denis – Immeuble « Le Moods ».

### **ARTICLE 3**

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne.

### **ARTICLE 4**

Monsieur Bernard PANET, ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite, exercera la fonction de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 5**

Dans le cadre de cette procédure d'enquête parcellaire simplifiée, la Société du Grand Paris est dispensée du dépôt du dossier d'enquête dans les mairies concernées ainsi que de la publicité collective prévue à l'article R. 131-5 du code de l'expropriation.

### **ARTICLE 6**

Les propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation seront informés par notification individuelle faite sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. Cette notification sera accompagnée d'un extrait du plan parcellaire.

Ils pourront formuler leurs observations au commissaire enquêteur selon l'une des modalités suivantes :

<u>Par correspondance au siège de l'enquête</u>	<u>Par voie électronique</u>
<p>Préfecture du Val-de-Marne</p> <p>Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial</p> <p>à l'attention de M. Bernard PANET commissaire enquêteur</p> <p>(Enquête simplifiée Ligne 14 Sud)</p> <p>21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex</p>	<p><b>pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr</b></p>

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête transmis au commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 7**

Le dossier d'enquête est consultable par les personnes intéressées en préfecture du Val-de-Marne, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique (3<sup>e</sup> étage - pièce 337).

Il est également consultable en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val de Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

#### **ARTICLE 8**

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des dispositions des articles L.311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduites :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »*

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».*

#### **ARTICLE 9**

À l'issue de l'enquête parcellaire, le registre d'enquête clos et signé par la préfète ou son représentant sera transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et transmettra dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Val-de Marne.

#### **ARTICLE 10**

L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge de la Société du Grand Paris.

#### **ARTICLE 11**

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

#### **ARTICLE 12**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes concernées, Monsieur Bernard PANET, commissaire enquêteur, et le Président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne



Sophie THIBAUT